

V. Franchise de droits relative à la vente des produits exportés par le voyageur étranger du territoire de l'Union européenne Le produit acheté par le voyageur étranger est exempt de la taxe sur la valeur ajoutée, s'il l'exporte dans son bagage personnel ou dans sa valise du territoire de la Communauté. Conditions relatives à l'application de la franchise de droits :

- le voyageur exporte le produit vers un pays tiers, sans l'utiliser, et l'autorité douanière justifie cela sur le formulaire de remboursement de taxes que le vendeur a transmis au voyageur,
- le produit quitte le territoire de l'Union européenne dans un délai de 90 jours à compter de la date de l'achat,
- les règles relatives à l'utilisation doivent être absolument respectées, cela signifie que les demandeurs de remboursement de la taxe à la valeur ajoutée ne peuvent pas utiliser le produit vendu selon l'usage normal avant de quitter le territoire douanier de l'UE, par exemple : port de bijoux, montres, vêtements achetés neufs dans un État membre de l'Union européenne ou bien l'utilisation de portables achetés dans un État membre de l'Union européenne. Par ailleurs, ils ne peuvent pas utiliser d'autre manière non plus, à l'exception de l'essai. Si après l'introduction de la demande de remboursement de TVA, lors de l'examen des marchandises, l'agent douanier constate que la marchandise a été utilisée, il fixe ce fait sur le formulaire de demande de remboursement de TVA, indépendamment de la date de la première utilisation. Cela exclut le remboursement de la taxe à la valeur ajoutée,
- le montant total de l'achat - taxe incluse - est supérieur à 175 euros,
- le voyageur étranger justifie son statut juridique en présentant son document de voyage valide ou un autre acte valide, reconnu par la Hongrie, permettant la vérification de son identité (ci-après dénommés: « document de voyage »).

La notion de voyageur étranger est applicable pour toute personne physique n'étant pas citoyen d'un État membre de l'Union européenne, ne possédant pas d'un titre de séjour permanent dans un État membre de l'Union européenne ou bien il est le citoyen d'un État membre de l'Union européenne, mais son lieu de résidence se trouve hors de l'Union européenne. Le lieu permettant un séjour permanent est considéré comme lieu de résidence avec lequel la personne physique détient des relations personnelles et économiques les plus étroites. À la sortie du pays, en dehors de la présentation de sa pièce d'identité, le voyageur est tenu de présenter le produit acheté, le formulaire de remboursement de taxe (en deux exemplaires) ainsi que l'original de la facture. Les données figurant sur le formulaire de remboursement de taxes et la facture doivent être identiques à celles figurant dans le document de voyage. Le formulaire de remboursement de taxes ne peut contenir que les données d'une seule facture établie sur l'achat d'un produit. L'autorité douanière peut justifier, sur la demande www.nav.gov.hu du voyageur, sur le formulaire de remboursement de taxes que le produit a quitté le territoire de l'Union européenne, lors du transport du produit vers un pays tiers. L'utilisation du formulaire de remboursement de taxes est obligatoire que l'émetteur de la facture établit en trois exemplaires lors de l'achat du produit, dont les deux premiers exemplaires sont transmis à l'acheteur. Après la justification de la sortie du produit, l'autorité douanière garde un exemplaire du formulaire de remboursement de taxes et transmet l'autre exemplaire au voyageur étranger. Si le voyageur ne quitte pas la Hongrie vers un pays tiers (il part par exemple à Vienne, ensuite, il prend l'avion pour rentrer à son lieu de résidence se trouvant hors de l'Union européenne), il faut demander la justification relative à la sortie du territoire de l'Union européenne au moment de la sortie du territoire de l'Union européenne (dans le cas mentionné à titre d'exemple, à l'aéroport de Vienne). La sortie du produit du territoire de l'Union européenne ne peut pas être justifiée uniquement par le formulaire de remboursement de taxes signée et tamponnée, mais également par la facture authentifiée par un tampon numérique (ci-après dénommée : « attestation électronique »). Le voyageur étranger peut

demander en personne le remboursement de taxes auprès du vendeur du produit ou bien par l'intermédiaire de son mandataire agissant en son nom et pour son compte. Si le voyageur étranger agit en personne, il est tenu de présenter son document de voyage, s'il n'agit pas en personne, son représentant doit joindre la procuration écrite dûment établie à son nom. Afin d'obtenir le remboursement de taxes, le voyageur étranger ou son représentant transmet au vendeur du produit l'exemplaire du formulaire de remboursement de taxes signé et tamponné par l'autorité douanière et il présente également l'original de la facture pour justifier la vente du produit. Si l'autorité de sortie justifie la sortie du produit du territoire de l'Union européenne à l'aide de l'attestation électronique, le voyageur étranger (ou son mandataire) est tenu de mettre l'attestation électronique à la disposition du vendeur du produit pour bénéficier de l'exonération fiscale. Le remboursement de taxes est acquitté en forints, le vendeur du produit est tenu de lui verser le montant dû en espèces. Toutefois, le voyageur étranger et le vendeur du produit peuvent choisir aussi une autre devise ou opter pour un autre moyen de paiement. Si vous avez besoin de plus amples informations, visitez le site internet de l'Autorité Nationale des Impôts et des Douanes www.nav.gov.hu, une description détaillée est disponible dans le point du menu intitulé Brochures d'information, dans la brochure d'information n° 15, mais vous pouvez également appeler le numéro suivant 1819 (prix de l'appel: tarif local), ou depuis l'étranger, le numéro suivant: +36 1 461-1819.